VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 Septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Lundi Vingt Huit Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 23 Septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Pauline VINCENT, Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Antoine DOAT, André REGNAUT et Olivier CATTEAU.

ETAIENT ABSENTS : Madame Dina ZEID et Monsieur Émeric OLIVIER, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pauline VINCENT
Madame Marie-Hélène MOULUN, absente

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guilain CRÉPIN est nommé à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-47 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1/ Que par courrier en date du 05 mars 2026, les services de la Direction Générale des Finances Publiques d'Ecuires ont transmis en mairie une liste détaillée de créances irrécouvrables en vue de leur admission en non-valeur : liste des non-valeurs n° 7946920532 pour un montant de 894,31 € ;

2/ Que ces dossiers, malgré les poursuites effectuées, n'ont pu donner lieu à recouvrement ;

3/ Qu'il est précisé que cette liste n° 7946920532 concerne uniquement des rôles d'eau potable qui seront refacturés à la CA2BM, pour un même montant de 894,31 € ;

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'admettre en non-valeur la liste n° 7946920532 pour un montant de 894,31 €.
- Autorise la refacturation à la CA25BM de ces non-valeurs correspondant aux rôles d'eau potable pour la somme de 894,31 €.
- Charge M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre DUCROCQ

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER * PAS-DE-CALAIS *

Le Secrétaire,

Guilain CRÉPIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216205880-20260928-2026-47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation